

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025_5_2

Objet : Approbation de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat régionale

VOTE

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le deux avril deux mille vingt-cinq.

Etaiant présents :

M. MARCILIAC Jérôme, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme GARCIA Chantal à M. AGARD Christophe
Mme WECKERLIN Carine à M. SPINELLY Éric
Mme CLAUZEL Nathalie à Mme MESTRE Marie-Aude
M. CASTELLO Patrick à M. MARTIN Patrice

Secrétaire de la séance :

Mme Marie-Aude MESTRE

Approbation de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat régionale

Dans le cadre de l'optimisation des achats publics, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place une centrale d'achat régionale, autorisée par la délibération n°21-379 du 23 juillet 2021. Celle-ci permet aux collectivités territoriales du territoire régional de bénéficier de marchés mutualisés ou d'un accompagnement en matière de commande publique.

Cette démarche répond à des objectifs de simplification des procédures, de sécurisation juridique, de facilitation d'accès pour les TPE/PME aux marchés publics, ainsi que de maîtrise des dépenses.

L'adhésion à la centrale d'achat permettra à la commune de recourir aux services d'achat centralisés proposés par la Région, consistant principalement en :

- La mise à disposition de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux exécutés par la commune ;
- L'acquisition de fournitures et biens, ensuite cédés à la commune ;
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics.

L'adhésion n'est pas exclusive : la commune conserve la liberté de gérer ses achats hors centrale si elle le souhaite. Elle ne s'engage à exécuter que les marchés auxquels elle décide volontairement d'adhérer.

L'adhésion nécessite l'adoption et la signature d'une convention, jointe en annexe, qui en définit notamment ses modalités de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la centrale d'achats régionale mise en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2113-1 à L 2113-5 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°21-379 en date du 23 juillet 2021 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé et approuvant la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale ;

VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achats régionale ci-annexée ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de la Fare les Oliviers à la centrale d'achat régionale mise en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à cette adhésion.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILAC



La secrétaire de séance

Marie-Aude MESTRE

